

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

(RÈGLEMENT DE ZONAGE)

Aux personnes intéressées

Premier projet du Règlement modifiant le Règlement de zonage, afin d'autoriser l'usage « Entrepreneur général et spécialisé sans entreposage extérieur (C6) » dans la zone C-1275

1. Objet et assemblée publique de consultation

Lors de la séance ordinaire du 15 décembre 2025, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté un premier projet du Règlement modifiant le Règlement de zonage, afin d'autoriser l'usage « Entrepreneur général et spécialisé sans entreposage extérieur (C6) » dans la zone C-1275.

À cet effet, ce projet de règlement modifie le Règlement de zonage, afin d'apporter des modifications à la grille des usages et normes de la zone C-1275, pour autoriser l'usage « Entrepreneur général et spécialisé sans entreposage extérieur (C6) ». Le règlement retire également un usage actuellement autorisé dans cette zone, soit « Entrepreneur spécialisé en paysagement et déneigement (C6) ».

Une assemblée publique de consultation aura lieu le **lundi 26 janvier 2026**, à compter de **19 h 30**, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski. L'objet de cette assemblée est de présenter le projet de règlement, d'en expliquer les impacts et de permettre au conseil municipal d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

2. Consultation écrite

Une consultation écrite se tiendra également du **mercredi 7 janvier 2026 au 27 janvier 2026, à 12 h**. Tout intéressé peut participer à cette consultation en cliquant sur le [lien suivant](#).

3. Description du territoire visée

Le territoire visé par le projet de règlement est situé dans le district Sacré-Cœur, entre La rue de la Gare, la rue de la Plage, l'autoroute Jean-Lesage (la 20) et le chemin de l'Anse-au-Sable.

Un croquis indiquant l'emplacement de la zone concernée et des zones contiguës est joint à la fin du présent avis.

4. Approbation référendaire

Le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

5. Documentation

Il est possible de consulter la présentation du projet en cliquant sur le [lien suivant](#).

Le projet de résolution et le croquis peuvent également être consultés de la façon suivante :

- a) en se présentant en personne, au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205 avenue de la Cathédrale, Rimouski, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45;
- b) en faisant la demande :
 - par téléphone au **418 724-3125**;
 - par écrit à l'adresse greffe@rimouski.ca.

- c) en consultant le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025, sur le site Web de la Ville, à l'adresse : <https://rimouski.ca/ville/democratie/proces-verbaux>

Rimouski, le 7 janvier 2026

(S) Julien Rochefort-Girard, avocat
Greffier

Règlement modifiant le règlement de zonage, afin d'autoriser l'usage « Entrepreneur général et spécialisé sans entreposage extérieur (C6) » dans la zone C-1275

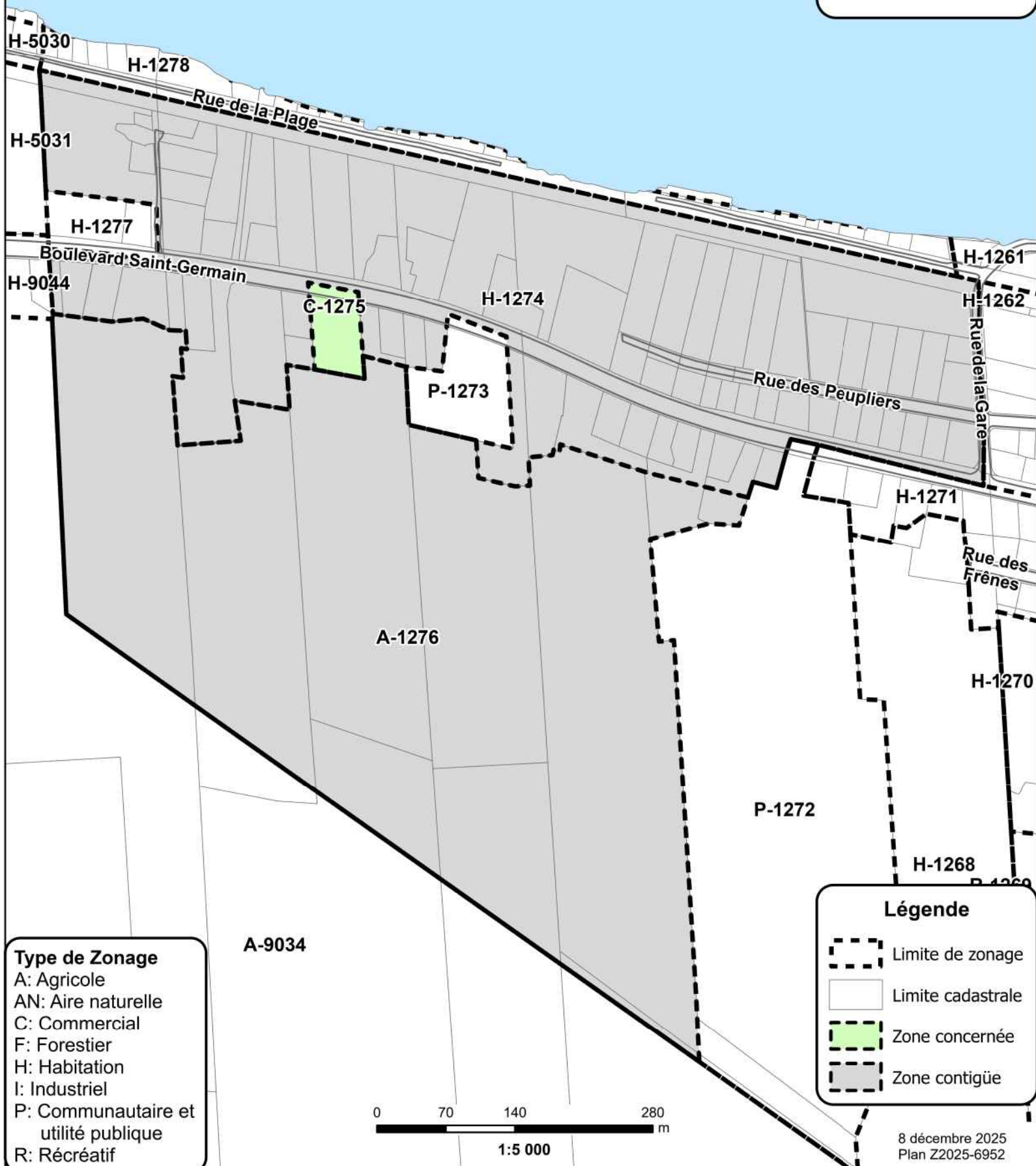
Zone C-1275
District Sacré-Coeur

Zone concernée:

C-1275

Zones contiguës:

H-1274 et A-1276



Type de Zonage

A: Agricole
AN: Aire naturelle
C: Commercial
F: Forestier
H: Habitation
I: Industriel
P: Communautaire et utilité publique
R: Récréatif